

SOUTIEN A LA CONVERSION BIOETHANOL – 2022

► OBJECTIFS

- Assurer le droit à la mobilité pour les ménages aux revenus modestes
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles

► TERRITOIRE ELIGIBLE

Tout le territoire de la région Grand Est

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Sont éligibles :

- les particuliers résidant en Grand Est (résidence principale)
- pour leur véhicule personnel immatriculé dans un département du Grand Est âgé de plus de 4 ans

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises, associations, ou autres personnes morales de droit privé,
- Les collectivités ou services de l'Etat,
- Les installations facturées préalablement au dépôt de la demande d'aide.
- les installations ne répondant pas à l'arrêté du 30 novembre 2017

► PROJETS ELIGIBLES

Installation d'un **boîtier homologué** répondant à l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 **par une entreprise habilitée et localisée en Grand Est.**

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention régionale est plafonnée à **250 €** pour un maximum de **5 000 aides** en 2022.

La subvention régionale porte sur la fourniture et la pose du boîtier homologué. Les interventions connexes réalisées à cette occasion ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide régionale.

LA DEMANDE D'AIDE

PLATEFORME EN LIGNE POUR DEPOT DES DOSSIERS : <https://bioethanol-grandest.zecarte.fr>

Les demandes d'aides devront impérativement comprendre :

- Carte de grise du véhicule,
- Justificatif de domicile du propriétaire du véhicule,
- Devis du garagiste faisant apparaître distinctement le coût d'installation,
- Mandat du propriétaire du véhicule au garage pour perception pour son compte de l'aide régionale,
- RIB du garage

Le dépôt de la demande d'aide doit impérativement être effectué avant le 31 décembre 2022 sur la plateforme de téléservice.

La facture acquittée pourra être déposée après cette date.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée au garagiste sur production de la facture acquittée par le propriétaire du véhicule faisant apparaître l'aide de la Région Grand Est. Cette facture devra comporter la mention certifiée acquittée de la part du garagiste ;

Il est à noter que :

- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.